

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 27 février 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 115017/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF
relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2012.

Du 24 janvier 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 115017/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2012.

Du 24 janvier 2012

NOR D E F T 1 2 5 0 1 5 2 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté du 28 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 17 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1).
Instruction n° 13020/DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 25 février 2008 (BOC N° 13 du 4 avril 2008, texte 5 ; BOEM 313.3.1).
Instruction n° 11019/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2010 (BOC N° 9 du 5 mars 2010, texte 19 ; BOEM 311-0.3.2.3).
Instruction n° 2550/DEF/EMA/RH/PRH du 25 mars 2011 (BOC N° 14 du 8 avril 2011, texte 4 ; BOEM 312.2.2, 313.3.1, 323.3.5.1, 325.4.2, 332.1.3, 614.1.5.3, 614.1.5.4, 614.2.1, 621-4.2.3.1.2, 621-4.3.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 115004/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 3 février 2011 (BOC N° 10 du 11 mars 2011, texte 22).

Référence de publication : BOC N°9 du 27 février 2012, texte 11.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL DE L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

Le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, précise, en son article 12., les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous contrat pour postuler à une admission dans le corps des sous-officiers de carrière (SOC) de l'armée de terre.

L'instruction n° 11019/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2010 précise dans son premier point les conditions d'admission des sous-officiers servant sous-contrat dans le corps des SOC de l'armée de terre.

Dans le cadre de ces dispositions, la présente circulaire a pour but de préciser les critères qui présideront en 2012 aux choix exercés par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, délégué des pouvoirs du ministre de la défense, pour prononcer les admissions dans le corps des SOC de l'armée de terre.

2. CRITÈRES DE CHOIX POUR L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE EN 2012.

2.1. Sous-officiers n'appartenant pas à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Pour les sous-officiers n'appartenant pas à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et remplissant les conditions minimales précisées à l'article 12. du décret n° 2008-953 modifié, le général, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, exercera prioritairement son choix, après avis du conseil défini par l'arrêté de référence, sur les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum du grade de sergent-chef ou sergent inscrit au tableau d'avancement (TA) pour ce grade en 2012 ;
- avoir obtenu :
 - pour l'année 2010 un niveau de notation inférieur ou égal à six (≤ 6) ;
 - pour l'année 2011 un niveau de notation inférieur ou égal à cinq (≤ 5) ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2012), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 2 (≥ 2) ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2012 ;
- être titulaire, au 31 décembre 2011, d'un brevet militaire de 2^e niveau [brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou brevet militaire professionnel du 2^e degré (BMP 2)] ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif minimum consistant à être classé au minimum trois au contrôle de la condition physique générale (CCPG) et au minimum trois au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS), effectués au titre de la période de notation du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

Ces critères ne s'appliquent :

- ni aux sous-officiers paramédicaux et techniciens des matériels de santé, dans le cadre de leur intégration dans le corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
- ni aux sous-officiers de la légion étrangère pour lesquels l'admission dans le corps des SOC de l'armée de terre interviendrait avant le terme du contrat souscrit au titre de la légion étrangère.

2.2. Sous-officiers appartenant à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Pour les sous-officiers appartenant à la BSPP, et compte tenu de leur système particulier de formation, le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre exercera prioritairement son choix, après avis du conseil défini par l'arrêté de référence, sur les candidats répondant aux critères suivants :

- avoir accompli, au 1^{er} décembre 2012, au moins six ans de services militaires effectifs dont au moins deux ans avec un grade de sous-officier (être entré en service avant le 1^{er} décembre 2006 et avoir été nommé sous-officier, au plus tard, le 1^{er} décembre 2010) ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2012), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 1 (≥ 1) ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2012 ;
- avoir satisfait, au 31 juillet 2012, à l'épreuve d'accès au 2^e niveau (EA 2) de formation de sous-officier.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION.

Les modalités de présentation des demandes d'admission dans le corps des SOC sont précisées aux points 5., 6., 9. et 10. de l'instruction n° 11019/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2010.

En cas d'exemption pour le CCPG et/ou le CCPS au titre de l'année de notation du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012, une version numérisée de la fiche résultats CCPG et CCPS de l'année de notation du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011 ou des derniers CCPG et CCPS effectués sera adressée par courriel à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) selon les modalités précisées en annexe I.

Pour le personnel non-volontaire, un formulaire unique de demande (FUD) de non-volontariat SOC sera transmis au bureau de gestion. Les raisons succinctes du non-volontariat seront mentionnées dans la case « observation ».

Tout avis défavorable formulé par le conseil de régiment sera mentionné sur le FUD et argumenté dans la case « observation ».

Les FUD signés seront archivés par les formations administratives.

La date limite de verrouillage des FUD par les formations administratives est le 8 juin 2012.

4. PROCÉDURE D'ANNULATION DE DEMANDE D'ADMISSION

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'admission SOC peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir de « CONCERTO » [info-type (IT) 9524, sous-type ANNU]. Un compte rendu sous forme de courriel sera adressé par la formation d'emploi du candidat au bureau de gestion concerné à l'adresse figurant en annexe I.

La candidature pour une admission SOC est soumise au volontariat de l'intéressé. Aussi, tout désistement sera dûment justifié par le candidat dans le FUD d'annulation. Il sera demandé à l'intéressé d'apporter un éclairage détaillé sur les motifs de ce retour sur volontariat. Le chef de corps de la formation d'emploi se prononcera sur ce désistement et sur les éventuelles mesures prises au niveau du corps.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 115004/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 3 février 2011 relative à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre en 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des études et de la politique,*

Bruno HOUSSAY.

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Compte tenu des progrès du système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », le dossier sera dématérialisé. Le dossier des candidats sera contrôlé par l'organisme d'administration (OA) [service d'administration du personnel (SAP) du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD)]. À ce titre, toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats (notation, ancienneté de service et interruption de service, diplômes militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, CCPG et CCPS effectués au titre de l'année 2012) seront soigneusement mises à jour dans « CONCERTO ».

Afin de s'assurer de la cohérence des dossiers, la fiche de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) des candidats (année de notation du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012 et, le cas échéant, celle de l'année de notation du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011) et le certificat médico-administratif (imprimé n° 620-4*/1) dont la date de validité devra aller au-delà du 1^{er} décembre 2012 seront adressés par courriel, en version numérisée, à l'adresse du courrier officiel électronique (COFFIE) de leur bureau de gestion indiqué *infra* (1).

BUREAU DE GESTION.	ADRESSE COFFIE.
Bureau administration - ressources humaines.	courrier.drhat-adrh@drhat.terre.defense.gouv.fr.
Bureau commandement - renseignement.	courrier.drhat-cdre@drhat.terre.defense.gouv.fr.
Bureau appuis.	courrier.drhat-appuis@drhat.terre.defense.gouv.fr.
Bureau mêlée.	courrier.drhat-melee@drhat.terre.defense.gouv.fr.
Bureau soutien.	courrier.drhat-soutien@drhat.terre.defense.gouv.fr.
Direction centrale du service de santé des armées.	dcssa-paris@sante.defense.fr.
Commandement de la légion étrangère.	courrier.comle@comle.terre.defense.gouv.fr.

L'objet du courriel sera renseigné comme suit :

Grade nom prénom_n° SAP_pièces jointes du dossier SOC 2012.

Les pièces jointes seront enregistrées comme suit :

Grade nom prénom_n° SAP_nom de la pièce jointe (fiche CCPM ou imprimé n° 620-4*/1)_dossier SOC 2012.

Les FUD seront exploités directement *via* « CONCERTO ».

(1) Cette mesure ne concerne pas la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

ANNEXE II.
**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR
L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE
TERRE.**

Le FUD pour l'admission dans le corps des SOC de l'armée de terre comporte deux feuillets renseignés et imprimés. La procédure est détaillée ci-après.

La création du FUD est effectuée à partir de « CONCERTO » dans l'IT 9524, sous-type RSOC.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

Date de dépôt.	Porter ici la date de création du FUD.	
Textes de référence.	Texte 1.	Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008.
	Texte 2.	Instruction n° 11019/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2010.
	Texte 3.	La présente circulaire.
Pièces jointes.		
Exercice.	2012.	
Motivations, renseignements complémentaires.	Porter ici les éléments donnés par le candidat.	
Date de signature du gestionnaire.	Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.	
Date de signature de l'administré.	Porter ici la date de signature du document par le candidat.	
Attache du gestionnaire.	Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.	

À l'issue de cette saisie, les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé et notamment ceux figurant dans le bandeau administratif doivent être vérifiés avant signature.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir l'avis du conseil régimentaire et celui du chef de corps.

L'accès au champ « avis du chef de corps » de ce document s'obtient en cochant, puis en sauvegardant, la case « avis du chef de corps » dans l'IT 9524, sous-type RSOC. Sur ce feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

Date du conseil de régiment.	Date de signature du conseil de régiment.
Avis du conseil de régiment.	Saisir l'avis F (favorable) ou D (défavorable) du conseil de régiment.
Avis ou décision chef de corps.	Saisir l'avis sous forme de texte libre + mention particulière précisée <i>infra</i> .
Avis du chef de corps.	Saisir l'avis F (favorable) ou D (défavorable) du commandant de la formation.
Date avis.	Date de signature par le commandant de la formation.
Grade.	Grade abrégé du commandant de la formation.
Nom.	Nom du commandant de la formation.
Qualité.	Préciser ici le nom de la formation concernée.

Dans la rubrique du formulaire unique de demande (FUD) réservée au commandant de formation « avis du chef de corps », la mention particulière suivante sera reportée :

« Le chef de corps atteste que ce candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre :

- remplit les conditions de candidature et en particulier qu'il détient une habilitation « confidentiel défense » ;
- mérite sans restriction d'être admis dans le corps des sous-officiers de carrière. »

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé, vérifié et signé par le commandant de la formation. Dans toute la mesure du possible, ce deuxième feuillet pourra avantageusement être imprimé au verso du premier.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, les gestionnaires de la DRHAT peuvent exploiter le FUD et ses pièces jointes.

La transaction « avancement, prime, recrutement interne » permet l'accès au vivier de vérification (type de travail « RAAX » travail « AS01 » exercice « 2012 ») qui affichera l'ensemble des administrés répondant aux critères de sélection ainsi que ceux ayant déposé un FUD auprès de leur organisme d'administration. Les non-proposables pourront également être affichés, l'option « afficher les candidats non admissibles » devra alors être sélectionnée au niveau des critères de la transaction.